

Obligations de contrôle pour les
fournisseurs externes

Confidentialité des données

Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Motif
Collecte et traitement des données de Barclays et modifications du processus de traitement des données personnelles Barclays	<p>La collecte et le traitement des données de Barclays, y compris les données personnelles, ne sont réalisés qu'aux fins expresses pour lesquelles elles ont été fournies. Ces processus sont exécutés conformément aux obligations légales et contractuelles.</p> <p>Le fournisseur aidera Barclays à exécuter les obligations de conformité pertinentes imposées par la loi et la réglementation par rapport au traitement des données personnelles de Barclays et, notamment, par rapport à la tenue des archives de traitement, à la réalisation des évaluations d'impact sur la confidentialité, et à l'exercice des droits des personnes physiques.</p> <p>Le fournisseur assurera le traitement des données personnelles de Barclays :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. uniquement dans le ou les buts expressément indiqués et pour lesquels elles ont été communiquées ; 2. en exécution des instructions de Barclays et des obligations contractuelles, et d'une manière compatible avec toute loi, règle ou réglementation applicable ; 3. et n'assurera plus la garde ou le traitement des données personnelles de Barclays au moment de la fin ou de la résiliation du contrat, sauf si le contraire est spécifiquement accepté par Barclays ou exigé par la loi. 	<p>Tout traitement, y compris, le cas échéant, la collecte de données personnelles, doit être équitable et légal.</p>

Transfert des données et territoires	<p>Le fournisseur veille à ce que Barclays soit prévenue des transferts de données hors du territoire et soit tenue informée des territoires dont dépend le service fourni et de tout autre territoire sur lequel ses sous-traitants traitent des données personnelles de Barclays.</p> <p>Un accord de transfert de données approprié a été ou doit être mis en place lorsque des informations personnelles sont transférées hors du territoire.</p> <p>Afin d'accorder, aux données personnelles de Barclays, un niveau de protection similaire à celui accordé par Barclays, le fournisseur devra :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller à ce que ces exigences et obligations contractuelles ou des exigences et obligations contractuelles similaires soient transmises aux responsables de traitement et chargés de traitement tiers auxquels des données personnelles de Barclays peuvent être transférées ;• informer Barclays sur les sous-traitants ou responsables du traitement ultérieurs avant qu'ils ne reçoivent les données personnelles de Barclays ;• informer Barclays en avance sur les changements concernant le ou les territoires à partir desquels le service est ou sera fourni, et sur les autres territoires sur lequel il traite ou ses sous-traitants ou responsables du traitement ultérieurs traitent des données personnelles de Barclays ;• au cas où un changement interviendrait, veiller à ce que les exigences légales ou réglementaires applicables, qui viennent régir les transferts de données personnelles du territoire d'origine de Barclays soient respectées (par ex. lorsque le territoire d'origine est un état membre de l'Union européenne et en cas de transfert ultérieur de données personnelles vers ou en provenance d'un état tiers, les conditions posées par le chapitre 5 du RGPD doivent être respectées).	<p>Les lois européennes sur la confidentialité et les autres lois en la matière contiennent des dispositions régissant le transfert de données personnelles.</p>
---	---	--

Diligence raisonnable des sous-traitants	<p>Le fournisseur veille à informer Barclays de tous les sous-traitants impliqués dans la fourniture du service susceptible d'avoir accès aux données personnelles de Barclays. Il confirme avoir mené les vérifications de diligence raisonnable auprès de ceux-ci afin de s'assurer de leur fiabilité et de l'adéquation des contrôles administratifs, physiques et techniques utilisés pour assurer la sécurité des données.</p> <ul style="list-style-type: none">• est responsable des mesures prises par les sous-traitants qu'il désigne et, en conséquence, doit réaliser les vérifications appropriées de diligence raisonnable auprès de ceux-ci afin de s'assurer de leur fiabilité et de l'adéquation des contrôles administratifs, physiques et techniques utilisés, par leurs soins, pour assurer la sécurité des données ;• informera Barclays sur tous les sous-traitants ou responsables du traitement ultérieurs prenant part à la fourniture du service et sur les changements les concernant pendant la fourniture du service ;• veillera à ce que ses sous-traitants ne continuent pas à traiter les données personnelles de Barclays d'une manière non compatible avec les buts pour lesquels elles ont été initialement communiquées.	Barclays collabore avec le fournisseur. Le fournisseur est responsable des actions des sous-traitants auxquels il a recours.
---	--	--

